

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DVD 196 Signature d'une convention avec le Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relative à la validation des dossiers de raccordement avec extension au réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire parisien.

Monsieur Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 III ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 18 ;

Vu l'article 71 alinéa II de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 précité ;

Vu le traité de concession du 5 juillet 1994 pour la distribution d'électricité conclu entre le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et la société ERDF ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine du 29 décembre 1932 relatif à l'adhésion de la Ville de Paris au Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité ;

Vu l'arrêté n° 97 327 du 16 juin 1997 relatif au changement de statuts et de dénomination du Syndicat, ainsi devenu le SIPPEREC ;

Vu la délibération de la Ville de Paris n° 1997 DVD 19 du 28 avril 1997 approuvant les modifications introduites par l'arrêté n° 97 327 précité ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de mise à disposition de service avec le Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de mise à disposition de service avec le Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC), relative à l'instruction et à la validation des dossiers de raccordement électrique sur le territoire parisien comportant une extension du réseau de distribution publique d'électricité. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense afférente sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 611, rubrique 821, mission 440, exercices 2013 et suivants, sous réserve de financement.